

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 04/11/2019

L'an 2019 et le 4 Novembre à 19 heures 06, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, MM : BENESTEAD Daniel, METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien

Absent(s) : Mme MONNIER Anne, M. LAURENT Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 30/10/2019

Date d'affichage : 07/11/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 07/11/2019

Et publication ou notification

Du : 07/11/2019

Secrétaire de séance : Mme JUBEAU Emmanuelle

ORDRE DU JOUR

- I- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2018 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- II- Demande de Fonds de concours 2019 à la CCALS
- III- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT" de la CCALS 2020-2024
- IV- Avenant n°2 de la convention de gestion de services Assainissement 2018
- V- Devis concernant les n° des maisons et les noms des voies
- VI- Versement d'un fonds de concours aux SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17/09/2019

I- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2018 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 19/09/2019 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Les Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2018 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2018 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

II- Demande de Fonds de concours 2019 à la CCALS

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Pour des dépenses en investissement (HT):

DÉPENSES		RECETTES		
Descriptions	Montant HT	Fonds concours	Autofinancement	Total
Achat de Matériels (Guirlande, compresseur, aspirateurs)	1 331.35 €	665.68 €	665.68 €	1 331.35 €
Création d'un réseau évacuation EU de la salle du conseil	1 151.30 €	575.65 €	575.65 €	1 151.30 €
Travaux de reprise fissure mur de la Bibliothèque	2 009.69 €	1 004.85 €	1 004.85 €	2 009.69 €
Achat d'éclairage pour le secrétariat	402.87 €	201.44 €	201.44 €	402.87 €
Achat de panneau de signalisation – Mise à jour des adresses	4 438.04 €	2 219.02 €	2 219.02 €	4 438.04 €
Montant Total	9 333.24 €	4 666.62€	4 666.62 €	9 333.24 €

Pour des dépenses en fonctionnement (HT):

DÉPENSES		RECETTES		
Descriptions	Montant HT	Fonds concours	Autofinancement	Total
Travaux de voirie 2019 (Curage de fossés, réparation enduit)	22 447.75 €	11 223.88 €	11 223.88 €	22 447.75 €
Entretien des bâtiments communaux 2019	4 327.04 €	1 711.50 €	2 615.54 €	4 327.04 €
Montant Total	26 774.79 €	12 935.38 €	13 839.42 €	26 774.79 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours 2019 d'investissement d'un montant de **4 666.62 €** et un fonds de concours 2019 de fonctionnement d'un montant de **12 935.38 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de solliciter un fonds de concours 2019 d'investissement d'un montant de **4 666.62 €** et un fonds de concours 2019 de fonctionnement d'un montant de **12 935.38 €** auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

III- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT" de la CCALS 2020-2024

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 qui fixe le périmètre et le siège de la Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe, exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

La Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La mise en œuvre de la compétence assainissement collectif et le temps de réflexion préalable nécessaire, ont conduit à la mise en place d'une organisation provisoire en 2018 et 2019, avec la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des installations et assurer une continuité du service public.

Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté par l'intermédiaire d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, la gestion de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » 2020-2024 avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en laissant l'exploitation et l'entretien au quotidien des installations (station d'épuration - dégrilleur – postes de relèvement) à la charge de la CCALS suite à l'absence de l'employé communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » 2020-2024 avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en laissant l'exploitation et l'entretien au quotidien des installations (station d'épuration - dégrilleur – postes de relèvement) à la charge de la CCALS suite à l'absence de l'employé communal.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Avenant n°2 de la convention de gestion de services Assainissement 2018

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 qui fixe le périmètre et le siège de la Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe, exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

La Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 27/11/2017 autorisant le transfert du Budget Assainissement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe;

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » signé le 31/12/2017 par la Commune de Montigné-Lès-Rairies et la CCALS pour l'année 2018;

Vu l'avenant n°1 de la convention de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » signé le 23/03/2018 pour modification des modalités patrimoniales, financières, comptables, budgétaires et suivi de la convention;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de cette convention pour une année complémentaire;

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant n°2 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » de l'année 2018 portant prolongation de la durée d'un an de ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant n°2 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » de l'année 2018 portant prolongation de la durée d'un an de ladite convention.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

V- Devis concernant les n° des maisons et les noms des voies

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Présentation de deux devis concernant l'achat de numéros de maisons et les noms des voies suite à la modification de l'adressage en vue du déploiement de la fibre optique. **Signaux Girod** pour un montant de 3 400.96 € HT et **Signal** pour un montant de 4 434.68 € HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir Signaux Girod pour un montant de **3 400.96 € HT**

- Charge Monsieur le Maire de signer le devis retenu.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Versement d'un fonds de concours aux SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montigné-lès-Rairies par délibération en date du 29/10/2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP209-19-36 : « Suite à l'entretien, remplacement des ballasts sur le point lumineux 31 et 46, rue de l'Abbé Rivereau. »

- Montant de la dépense : 371.80 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 278.85 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Montigné-lès-Rairies

Le Comptable de la Collectivité de Montigné-lès-Rairies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Questions diverses :

- Invitation à la cérémonie du 11 novembre.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 25 novembre à 20h30 (en cas d'absence, Merci de prévenir la Mairie)

Sans autre question la séance est levée à 19h50.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Caroline GIRARD :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER : **Absente**

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT : **Absent**